



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE -SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Aux termes de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, issu de l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique



territoriale, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics (...) sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Les règles instituées dans la Fonction publique de l'Etat résultent du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et ont été transposées aux agents de la Fonction publique territoriale par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail présenté en annexe a pour objet de formaliser l'organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et de son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En effet, depuis la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 et de son CIAS en 2008, les effectifs ont fortement augmenté et l'organisation du travail a été plusieurs fois repensée.

Par ailleurs, le projet d'administration engagé en 2015 a été l'occasion de fixer pour objectif la mise en place de documents de référence formalisant les pratiques et assurant transparence et équité.

Le règlement sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail doit servir de référence pour les agents, les managers et les nouveaux arrivants.

L'écriture du présent projet de règlement est le fruit d'une large concertation avec les représentants du personnel élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que des agents volontaires, constitués sous forme de groupe de travail participatif. Des travaux ont par ailleurs été menés au sein de chaque entité de travail présentant des spécificités en matière de temps de travail ou d'organisation. Au total, plus de 15 réunions ont été organisées et près de 70 agents ont participé.

En outre, les changements en matière de temps de travail intégrés dans le projet de règlement ont été présentés à l'ensemble des agents, à l'occasion des séminaires organisés les 29 mars et 3 mai 2017.

Le projet de règlement a enfin été présenté devant les Instances représentatives du personnel le 24 mai 2017. Le groupe de travail ayant participé à sa rédaction sera réuni pour faire un bilan à l'issue d'une année de mise en œuvre et ledit bilan sera soumis aux instances représentatives du personnel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 10 février 2016 relatives aux autorisations spéciales d'absence ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 30 mars 2016 relatives au compte épargne temps ;



VU les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 30 mars 2016 relatives aux temps partiels ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 10 février 2016 relatives à l'annualisation du temps de travail des agents de pôle Sud et du service Petits Travaux du CIAS ;

VU le projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes et ses annexes, tels qu'annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du comité technique commun en date du 24 mai 2017 ;

décide :

- d'approuver les dispositions du projet de règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche